

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absentes excusées :

Mme MECHENET
Mme DA COSTA

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2026/04-029

FINANCES

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNÉE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE, DU BUDGET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE, DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SUZANNE VALADON, DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE BELLAC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes financiers uniques (CFU) 2025 du budget principal, du budget de la maison de santé pluridisciplinaire, du budget annexe du lotissement Suzanne Valadon, du budget annexe du lotissement de Bellac, du budget de l'école de musique.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Monsieur TRICAUD,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE BELLAC - Principal - CFU - 2025						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 711 805,00 €	5 833 558,00 €	9 545 363,00 €	
	Recettes réalisées (1)	B	2 268 294,46 €	6 295 424,10 €	8 563 718,56 €	
	Restes à réaliser	C	566 680,18 €	0,00 €	566 680,18 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 252 853,00 €	6 466 558,00 €	10 719 411,00 €	
	Dépenses réalisées (1)	E	3 142 468,65 €	5 695 087,14 €	8 837 555,79 €	
	Restes à réaliser	F	341 675,24 €	0,00 €	341 675,24 €	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 874 174,19 €	600 336,96 €	- 273 837,23 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	541 048,59 €	633 000,00 €	1 174 048,59 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 333 125,60 €	1 233 336,96 €	900 211,36 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	225 004,94 €	0,00 €	225 004,94 €	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 108 120,66 €	1 233 336,96 €	1 125 216,30 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CFU - 2025						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 781,00 €	81 732,00 €	166 513,00 €	
	Recettes réalisées (1)	B	59 268,72 €	73 461,31 €	132 730,03 €	
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	71 000,92 €	93 281,18 €	164 282,10 €	
	Dépenses réalisées (1)	E	60 596,65 €	37 708,33 €	98 304,98 €	
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 327,93 €	35 752,98 €	34 425,05 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	144 682,92 €	11 549,18 €	156 232,10 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	143 354,99 €	47 302,16 €	190 657,15 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	143 354,99 €	47 302,16 €	190 657,15 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - CFU - 2025						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 169,00 €	44 169,00 €	88 338,00 €	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	44 169,00 €	44 169,00 €	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00 €	0,00 €	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT BELLAC - CFU - 2025						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	144 754,00 €	144 795,00 €	289 549,00 €	
	Recettes réalisées (1)	B	32 294,32 €	33 295,60 €	65 589,92 €	
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	144 754,00 €	144 754,00 €	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	32 294,32 €	32 294,32 €	
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	32 294,32 €	1 001,28 €	33 295,60 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 144 753,49 €	- 40,57 €	- 144 794,06 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 112 459,17 €	960,71 €	- 111 498,46 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 112 459,17 €	960,71 €	- 111 498,46 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ECOLE DE MUSIQUE - CFU - 2025						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	303 076,00 €		
	Recettes réalisées (1)	B	0,00 €	283 444,38 €		
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	312 000,91 €		
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	290 526,79 €		
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €	- 7 082,41 €		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	8 924,91 €		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00 €	1 842,50 €		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00 €	1 842,50 €		

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Président,

Claude TRICAUD

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_028-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absentes excusées :

Mme MECHENET
Mme DA COSTA

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2026/04-030

FINANCES

**MAISON DE SANTÉ - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE MSP
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Basse Marche, Haut Limousin et Brame Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2025/04-38 de la commune de Bellac en date du 10 avril 2025 approuvant le transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, intégrant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac dans le cadre de la compétence santé de la CCHLeM ;

Vu les délibérations du 28 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe MSP ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe MSP, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe MSP au 31 décembre 2025. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;

DÉCIDE :

- 1°) d'autoriser la clôture du budget annexe MSP au 31 décembre 2025.
- 2°) d'autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- 3°) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 001 du budget primitif 2026) pour 143 354,99 euros avant de le transférer à la communauté de communes.
- 4°) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 002 du budget primitif 2026) pour 47 302,16 euros.
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-031

**FINANCES
BUDGET PRINCIPAL BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général et du budget MSP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-32 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général, du budget MSP,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	633 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	541 048,59 €

BUDGET MSP

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	11 549,18 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	144 682,92 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

BUDGET COMMUNE

Solde d'exécution de l'exercice	- 874 174,19 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	541 048,59 €
SOLDE	- 333 125,60 €

BUDGET MSP

Solde d'exécution de l'exercice	-1 327,93 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	144 682,92 €
SOLDE	143 354,99 €

RESTE A REALISER AU 31.12.2025

BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement	341 675,24 €
Recettes d'investissement	566 680,18 €
SOLDE	225 004,94 €

BUDGET MSP

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

BUDGET COMMUNE

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 333 125,60 €
Rappel du solde des restes à réaliser	225 004,94 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 108 120,66 €

BUDGET MSP

Rappel du solde d'exécution cumulé	143 354,99 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	143 354,99 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

BUDGET COMMUNE

Résultat de l'exercice	600 336,96 €
Résultat antérieur	633 000,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 233 336,96 €

BUDGET MSP

Résultat de l'exercice	11 549,18 €
Résultat antérieur	35 752,98 €
TOTAL A AFFECTER	47 302,16 €

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + MSP) 1 280 639,12 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)	673 336,96 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	607 302,16 €
TOTAL	1 280 639,12 €
4) Débit du compte 1068 au B.P. 2026 excédent d'investissement du budget MSP transféré à la communauté de commune	143 354,99 €
5) Déficit d'investissement à reporter au BP 2026 à la ligne 001:	- 189 770,61 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absents excusés :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-032

**FINANCES
BUDGET LOTISSEMENT BELLAC
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement Bellac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget lotissement Bellac,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté - 40,57 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 112 459,17 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026) - 112 459,17 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé - 112 459,17 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL - 112 459,17 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 1 001,28 €

Résultat antérieur - 40,57 €

TOTAL A AFFECTER 960,71 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026) 960,71 €

2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026) 0,00 €

3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur) 0,00 €

TOTAL 960,71 €

4) Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit - 112 459,17 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après publication du 29 avril 2026 et dépôt à la Sous-Préfecture Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-033

**FINANCES
BUDGET LOTISSEMENT SUZANNE VALADON
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement Suzanne Valadon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget lotissement Suzanne Valadon,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté - 0,94 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 44 168,74 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026) - 44 168,74 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé - 44 168,74 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL - 44 168,74 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 0,00 €

Résultat antérieur - 0,94 €

TOTAL A REPORTER EN 2026 - 0,94 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026) 0,00 €

2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026) 0,00 €

3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur) - 0,94 €

TOTAL - 0,94 €

4) Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit - 44 168,74 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-034

**FINANCES
BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de l'école de musique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-32 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'école de musique,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 924,91 €
--	------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
---	--------

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
---------------------------------	--------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026)	0,00 €
---	--------

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00 €
---------------------------	--------

Recettes d'investissement	0,00 €
---------------------------	--------

SOLDE	0,00 €
--------------	---------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
------------------------------------	--------

Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
---------------------------------------	--------

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0,00 €
------------------------------------	---------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 7 082,41 €
------------------------	--------------

Résultat antérieur	8 924,91 €
--------------------	------------

TOTAL A AFFECTER	1 842,50 €
-------------------------	-------------------

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 842,50 €
TOTAL	1 842,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEF

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_033-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-035

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2026
COMMUNE
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientation budgétaire du 19 février 2026

Décide d'arrêter le budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 478 331,16 €	6 478 331,16 €
Section d'investissement	3 004 442,30 €	3 004 442,30 €
Total	9 482 773,46 €	9 482 773,46 €

- de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
 publication du 29 avril 2026
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-036

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT SUZANNE VALADON
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientation budgétaire du 19 février 2026,

Décide d’arrêter le budget primitif 2026 du lotissement Suzanne Valadon, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 169.68 €	44 169.68 €
Section d’investissement	44 168.74 €	44 168.74 €
Total	88 338.42 €	88 338.42 €

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-037

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT DE BELLAC
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientation budgétaire du 19 février 2026,

Décide d'arrêter le budget primitif 2026 du lotissement de Bellac, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	111 499.29 €	111 499.29 €
Section d'investissement	112 460.00 €	112 460.00 €
Total	223 959.29 €	223 959.29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Anthony BONAFÉ



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-038

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2026
ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientation budgétaire du 19 février 2026,

Décide d'arrêter le budget primitif 2026 de l'école de musique et de danse, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	312 335 €	312 335 €
Section d'investissement	0	0
Total	312 335 €	312 335 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Anthony BONAFÉ



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-039

**FINANCES
VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION
2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet du budget primitif 2026,

Considérant qu'afin d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante, il convient d'assurer un rattrapage fiscal de 0,6 %,

Décide de fixer comme suit les taux des contributions directes 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	46,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	55,08 %
Taxe d'habitation	:	14,17 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 849 638	46,59	107,40	6 033 000	2 810 775	46,87	2 827 667
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	69 783	54,75	185,99	70 400	38 544	55,08	38 776
Taxe d'habitation (TH)	533 113	14,09	45,26	532 100	74 973	14,17	75 398
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 941 841
				Total	2 924 292		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.					Total des produits attendus	
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐	
	8	9				
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		46,87			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 941 841		55,08			
Taxe d'habitation (TH)	2 924 292		14,17			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		1,006001			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	3 318			211 927	0	11 192	- 248 948	-22 511

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 941 841		-22 511		2919330

A LIMOGES

Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-LORE GALLAIS

Le 29 avril 2026
 Pour la Commune,
 Le maire Pierre Autef

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	4 029	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	198 651	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazeuses et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS	3 311	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		3 318	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA compensant la TH	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE	
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	
		e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	1,80	107,40
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	11,21	185,99
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	15,44	45,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,64
b. Taux maximum de la majo	1,55

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	27,30
--	-------

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_038-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-040

**CCAS
SUBVENTION 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le C.C.A.S. ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

Décide de reconduire pour 2026 la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 51 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Anthony BONAFÉ



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-041

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2026 à venir, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2026	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité
Société de Chasse ACCA	150,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX Se sont abstenus : Mme ENGEL et M. BONAFÉ
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité
éReTéCé	400,00 €	Adopté à l'unanimité
Comité des fêtes	2 000,00 €	Adopté à l'unanimité
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M AUDOUX
Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire	0,00 €	
CGOB BELLAC	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
SPORT		
C.S.B.O.	28 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Judo	400,00 €	Adopté à l'unanimité
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité M GERMANNAUD n'a pas pris part au vote
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité Mme DUFOURNEAU n'a pas pris part au vote
Loisirs et culture	24 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	60 000,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : Mme ENGEL
Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Comité de jumelage	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Lous Sautadours dau Vincou	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité
Bellac Tourisme et Patrimoine	300,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX Mmes AÏRAUD et LEMAIRE n'ont pas pris part au vote
La Digitale	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité
La Cour des Miracles	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Echiquier bellachon	150,00 €	Adopté à l'unanimité

HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	0,00 €	
DIVERS		
A.V.F. (*)	250,00 €	Adopté à l'unanimité
Association Conciliateur de Justice	0,00 €	Pas de dossier
Association PASS AILES	200,00 €	Adopté à l'unanimité
OUTIL EN MAIN	200,00 €	Adopté à l'unanimité A voté contre : M AUDOUX
NETBALL	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Mouvement contre le racisme	0,00 €	
DDEN (Délégués éduc nationale)	0,00 €	
Crayons de couleur (école des Rochettes)	200,00 €	Adopté à l'unanimité A voté contre : M AUDOUX
TOTAL	151 700,00 €	

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEF

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_040-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-042

FINANCES

PROGRAMMATION 2026

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter des subventions auprès du Département pour les opérations figurant dans le tableau ci-joint annexé à la présente délibération,
- à fixer l'ordre des demandes après négociations avec le Département,

BUDGET PRINCIPAL

Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	Financier	Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
TRAVAUX DE VOIRIE	94 420,00 €	CTD	30 %	28 326,00 €	Devis
TRAVAUX CIRCULATIONS DOUCES	65 864,00 €	CTD	30 %	19 760,00 €	Devis
CRÉATION DE VESTIAIRES ET LOCAL DE STOCKAGE GYMNASSE JOLIBOIS	201 910,00 €	CTD	10 %	20 191,00 €	Estimation ATEC

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Le Maire,

Anthony BONAFÉ

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-043

**FINANCES
PROGRAMME DE VOIRIE 2026
DÉLÉGATION AU SYGESBEM**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de programme de travaux de voirie 2026 établi par la mairie de Bellac,

Considérant que la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYGESBEM permettrait à la commune de prétendre à une subvention du conseil départemental de 40 % au lieu de 30 %.

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYGESBEM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur les opérations suivantes prévues en 2026 :

Désignation des voies	Total HT
<i>De la route de Blond à l'entrée de Saint- Sauveur</i>	42 500 €
Total	42 500 €

- d'autoriser le SYGESBEM à solliciter du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Anthony BONAFÉ



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2026/04-044

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SYGESBEM
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SORNIN-la-MARCHE
MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE du 30 janvier 2026 demandant son adhésion au SYGESBEM,

Vu la délibération, du comité syndical du SYGESBEM du 03/03/2026 en faveur de l'adhésion de la Commune de SAINT-SORNIN-la-MARCHE,

Vu le courriel du SYGESBEM du 17 mars 2026 demandant aux communes membres de se prononcer sur cette modification,

Vu le projet de statuts,

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020,

Décide :

- d'accepter l'intégration de la commune de SAINT-SORNIN-la-MARCHE,
- d'accepter la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Anthony BONAFÉ



Le Maire,


Pierre AUTEF

Syndicat Intercommunal de gestion de la voirie
des cantons de Bellac et Mézières-sur-Issolre
(SYGESBEM)

STATUTS

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat de communes de gestion de la voirie entre les communes de :

Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint Sornin La Marche, La Croix-sur-Gartempe, Val d'Issolre, Val d'Oire-et-Gartempe.

La dénomination du syndicat de communes est : Syndicat Intercommunal de gestion de la voirie des cantons de Bellac et Mézières-sur-Issolre (SYGESBEM).

Article 2 : Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé : 3 rue Chanzy 87300 BELLAC.

Article 4 : Compétences

Le Syndicat a pour objet l'assistance à l'entretien et à la construction des voies communales (utilisation du matériel du SYGESBEM, marché de travaux de voirie) et la mutualisation des services (appel d'offre) et matériel.

Article 5 : Le Comité syndical et le bureau

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux membres titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre (art. L. 5211-11 du CGCT).

Le bureau est composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 087-200035525-20260303-2026_03_03_04-DE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_043-DE

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des premier et deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables.

Article 6 : Ressources du Syndicat :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- a) les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- b) les sommes qu'elle perçoit des collectivités publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
(En ce qui concerne la voirie voir règlement Intérieur)
- c) le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- d) le produit des emprunts.
- e) les produits de dons et legs,

Les cotisations imposées aux communes adhérentes pour le fonctionnement du Syndicat seront calculées sur les bases définies dans le règlement intérieur.

Le Président,
Maxime COLOMBEAU



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_043-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT
SCOLAIRE DES CANTONS DE BELLAC ET MEZIERES/ISSOIRE

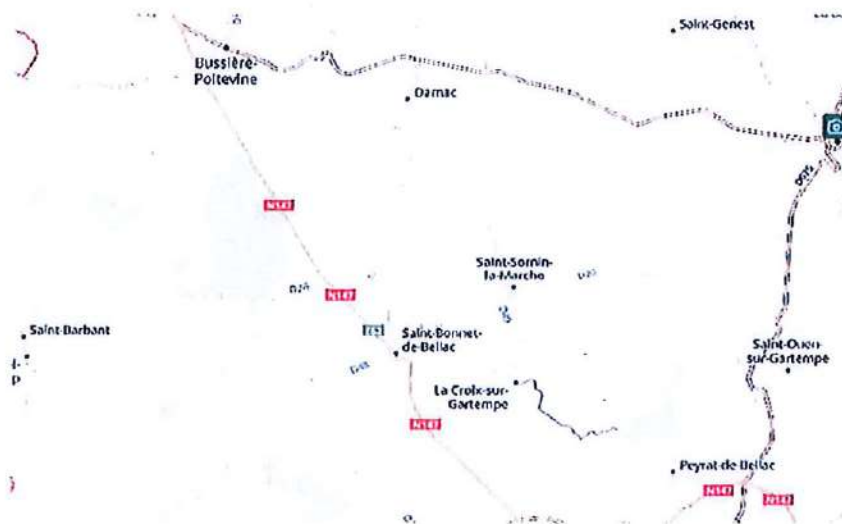
RAPPORT D'INCIDENCE

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST SORNIN LA MARCHE AU SYGESBEM

La Commune de ST SORNIN LA MARCHE a délibéré le 30 Janvier 2026 pour demander son adhésion au SYGESBEM.

IMPACT sur le TERRITOIRE

Cela a agrandi le territoire du SYGESBEM tout en restant cohérent étant donné que la commune de St Sornin la Marche est limitrophe des communes de Val d'oire et Gartempe, St Bonnet de Bellac, St Ouen sur Gartempe, La Croix / Gartempe membres du SYGESBEM.



SYGESBEM 16 COMMUNES

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID: 087-200035525-20260303-2026_03_03_04-DE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_043-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT
SCOLAIRE DES CANTONS DE BELLAC ET MEZIERES/ISSOIRE

IMPACT FINANCIER

La commune de St Sornin la Marche va contribuer à augmenter les recettes de fonctionnement du SYGESBEM :

- Avec la cotisation annuelle calculée sur le nombre d'habitants (224) et les kilomètres de voirie (22.23).
- L'utilisation de la pelle
- La main d'œuvre de l'agent du syndicat pour des travaux (hors pelle)



Le Président
Maxime COLOMBEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Colombeau".

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_043-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absente excusée :

Mme MECHENET

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2026/04-045

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que la commission communale des impôts directs est constituée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Considérant que les commissaires sont désignés par la directrice départementale des Finances publiques sur proposition du conseil municipal qui dresse une liste en nombre double de celui des membres de la commission,

décide de proposer à la directrice départementale des Finances publiques les noms suivants :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
DESCOURS	Oriane	4 les Tuilières	87300	BELLAC
DURIEUX	Pierre	1 rue Painlevé	87300	BELLAC
BONAFÉ	Anthony	4 les Tuilières	87300	BELLAC
SANCEAU	Nelly	6 avenue de la Liberté	87300	BELLAC
REGENT	Martine	9 bis rue Pierre Merlin	87300	BELLAC
BONNEFOUS	Jean-Paul	2 chemin du Moulin des Pères	87300	BELLAC
RESSOT	Nathalie	15 rue Georges Brassens	87300	BELLAC
BAPST	Nicolas	1 le Moulin du Vincou	87300	BELLAC
ROCH	Renée	19 rue Vincent Auriol	87300	BELLAC
CHAZEABENEIX	Christine	4 Vacqueur	87300	BELLAC
LAVERGNE	Guy	20 allée des Chênes	87300	BELLAC
MINARET	Claudette	35 route de Pommier	87300	BELLAC
AUTEF	Philomène	6 rue Lafayette	87300	BELLAC
MINARET	Gilles	35 route de Pommier	87300	BELLAC
ENGEL	Sarah	12 rue du Dr Vetelay	87300	BELLAC
LAMARDELLE	Pascal	2 allée de la Bergère	87300	BELLAC
DA COSTA	Manon	1 A rue Théodore Bac	87300	BELLAC
DUBOUCAUD	Guy	11 les Palisses	87300	BELLAC
GERMANNAUD	Marc	1 rue Jean Mermoz	87300	BELLAC
DIAS CORREIA	Anne-Laure	2 résidence la Loge	87300	BELLAC
TERRADE	Annick	10 ter route de Curzon	87300	BELLAC
TRICAUD	Claude	10 avenue Louis Pasteur	87300	BELLAC
AIRAUD	Marie Thérèse	4 avenue des Singuelles	87300	BELLAC
JOYEUX	Marlène	1 résidence la Loge	87300	BELLAC
GERHARDT	Jean-Luc	38 rue Barbès	87300	BELLAC
REMENT	Brigitte	39 rue du Coq	87300	BELLAC
HENRY	Olivier	6 route de Curzon	87300	BELLAC
TERRADE	Jean-Luc	10 ter route de Curzon	87300	BELLAC
AUTEF	Jules	1 A rue Théodore Bac	87300	BELLAC
CARPEZAT	Pascale	6 rue Lafayette	87300	BELLAC
DURAIN	Claude	11 avenue Charles de Gaulle	87300	BELLAC
PFENNIG	Didier	7 route de Curzon	87300	BELLAC

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Anthony BONAFÉ



Le Maire,



Pierre AUTÉF

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260428-AG2026_044-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, MM. BONNEFOUS, BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, Mme DA COSTA, M. POUYET, M. AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absentes excusées :

Mme MECHENET
Mme TERRADE

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2026/04-046

**PERSONNEL
INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI
DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code électoral, notamment son article R.34,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels municipaux,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la convention entre l'Etat et la commune de Bellac fixant les conditions matérielles et financières liées à la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la rémunération des travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale portant sur les cantons de commune de Bellac,

Considérant que cette rémunération se fera sur la base des crédits alloués par l'Etat qui ne peuvent être supérieurs à la somme de 1034 € pour les deux tours et pour l'ensemble des agents,

Considérant qu'il convient de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mise sous pli auxquelles l'agent a participé.

DÉCIDE :

- d'adopter les dispositions concernant la rémunération des travaux précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions, dans le cadre des crédits définis pour le paiement de ces travaux,

PRÉCISE :

- que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64118 (autres indemnités – personnels titulaires) et 64318 (autres indemnités – personnels non titulaires) du budget,
- que la recette sera inscrite au chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 29 avril 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Anthony BONAFÉ



Le Maire,



Pierre AUTEF